



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de rénovation de la couche de Roulement RD 81
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 12/8/20 au 14/08/20 inclus, la circulation des véhicules sera interdite carrefour de l'Eclaireur RD 81 (angle rues Jean Jaurés et Paul Hencke) sauf riverains.

Article 2 : Une déviation pour les véhicules légers et poids lourds sera mise en place par l'entreprise vers la RD 49 rue Jean Jaurés en direction de Roeux et de Denain. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisations et de déviation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS avec un contrôle le week-end et jour férié.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Département Direction voirie de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable de Transville de St Saulve
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Maire de ROEULX et ESCAUDAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS de Trith St Leger

Fait à LOURCHES le

Le Maire,

